

Par décision du 22 octobre 2018, le conseil communal de Walferdange a édicté le règlement ci-dessous ayant pour objet le fonctionnement de la galerie CAW.



CAW - culture @ Walfer – la Galerie de Walferdange

Règlement de fonctionnement

Article 1er Objectifs du CAW

CAW - [un lieu ouvert à l'art sous toutes ses formes](#)

Le CAW est une galerie d'art publique spécialement aménagée pour mettre en valeur et montrer des [œuvres d'arts](#) aux visiteurs, dans le cadre d'expositions temporaires.

Son ambition est d'exposer des artistes reconnus, ainsi que des talents prometteurs, ou encore des associations locales et nationales.

La rotation des accrochages donnant lieu à de multiples vernissages, le CAW est aussi un lieu de rencontre.

Le CAW est résolument tourné vers l'art sous toutes ses formes et toutes ses expressions, sans se fixer sur un seul courant, qu'il soit figuratif ou abstrait.

Sa philosophie est la promotion de la création artistique dans sa diversité enrichissante : peintures, sculptures, photographies, arts appliqués, mode, musique, artisanat, vidéos, ...

Article 2 Taxe

L'administration communale met à la disposition des exposants les salles au rez-de-chaussée de la galerie.

Les taxes d'utilisation de la galerie « CAW » sont fixées dans un règlement-taxe. Des exceptions pourront être accordées par le collège échevinal.

Toute œuvre d'art vendue doit rester exposée jusqu'à la fin de l'exposition.

A la fin de l'exposition, l'artiste fait parvenir à la recette communale un relevé des ventes effectuées.

Article 3 Demande de candidature et modalités du choix des artistes et des organisations

1. Toute demande doit être adressée à la commune de Walferdange, par lettre :
Administration communale de Walferdange Place de la Mairie, B.P. 1, L-7201 Walferdange
ou par courriel : caw@walfer.lu .
2. L'artiste ou l'association intéressé(e) à exposer au CAW doit présenter :
 - a) Une demande écrite avec des propositions de dates
 - b) Un CV pour les artistes ou les objectifs de l'association ou les clubs
 - c) Un portfolio regroupant des photos d'œuvres représentatives avec d'éventuels textes de presse, des références etc.
3. En vue de garantir un certain niveau de qualité des expositions proposées, les membres du groupe de travail CAW, ainsi que d'éventuels membres consultatifs se consultent pour une décision et se réservent le droit de refuser un artiste demandeur ou une association intéressée.
4. Le groupe de travail se réserve le droit du choix définitif de la date de l'exposition, ceci en étroite consultation avec le demandeur intéressé.
5. En cas de suite favorable, la commune de Walferdange envoie l'accord et le contrat à l'artiste ou à l'association.

Article 4 Diversité des expositions au CAW et modalités y relatives

Pour assurer une diversité des offres culturelles au CAW, une distinction est prévue selon le cadre d'organisation suivant :

1. Expositions « LONG STAY »

- a) Type d'exposition prévu pour artistes professionnels ou groupes d'artistes.
- b) Durée de 4 à 6 semaines.
- c) 3 expositions par an sont prévues d'office.
- d) Budget attribué par l'administration communale à fixer par le collège échevinal d'un maximum de 12.500 € par exposition.
- e) Les heures d'ouverture y relatives seront les jeudis et vendredis de 15h à 19h et les samedis et dimanches de 15h à 18h.
- f) Durant les expositions, des ateliers créatifs (Kids CAW) seront organisés pour les écoles de Walferdange.
- g) La commune de Walferdange garantit l'assurance des œuvres.
- h) Une taxe fixée par règlement-taxe est perçue par l'administration communale pour les expositions « LONG STAY » (10% du produit brut de la vente des œuvres exposées).

2. Expositions « SHORT STAY »

- a) Type d'exposition prévue pour artistes locaux, associations caritatives, clubs locaux, artistes et KIDS CAW.
- b) Durée de 1 à 2 semaines
- c) 4 à 6 expositions par an sont prévues :
 - 3 prioritairement pour artistes locaux et/ou associations
 - 1 réservée à une association caritative – selon demande
 - 1 Kids CAW en juillet
 - 1 réservée à un artiste non local – selon demande

- d) Une taxe fixée par règlement-taxe est perçue par l'administration communale pour les expositions « SHORT STAY » des artistes locaux et des artistes non-locaux (10% du produit brut de la vente des œuvres exposées).
- e) Les expositions pour les associations caritatives et les clubs locaux fonctionnent à titre gratuit.
- f) Heures d'ouverture : à voir avec l'artiste.
- g) L'artiste / l'association garantit l'assurance pour le transport des œuvres.

Article 5 Modalités des expositions – informations pour tout exposant

A part du règlement-taxe en vigueur, les dispositions suivantes sont encore applicables :

La commune :

- a) Met à disposition une personne qui assure la permanence à la galerie pendant toute la période de l'exposition. Elle assure les fonctions de surveillante et de réceptionniste au CAW, garantissant également la vente de livres et la présence au Kids CAW.
- b) Prend à sa charge les frais de vernissage et son organisation (service de 2 personnes pour servir le vin d'honneur pour 1,5 heures).
- c) Met à disposition, selon les besoins, un ouvrier communal pour l'accrochage des tableaux ou autres œuvres à exposer.
- d) Le groupe de travail du CAW se réserve le droit de demander une uniformité dans les présentations des œuvres.
- e) Fait un état des lieux du CAW avec l'artiste/l'association au début et à la fin de l'exposition.
- f) Couvre les œuvres d'art exposées au CAW pour la durée de l'exposition (assurance).

L'artiste/L'association

- a) Prend à sa charge et à ses risques le transport ainsi que le déchargement de ses œuvres d'art.
- b) Est tenu à déposer une liste de prix détaillée à la commune et à la fin de l'exposition la liste avec les ventes des œuvres à la recette communale.
- c) Utilisera le système d'accrochage (rails et crochets) installé dans le CAW. En aucun cas, il fixera des objets moyennant clous, punaises, bande adhésive double face etc.
- d) En ce qui concerne le système d'éclairage, l'exposant n'a pas le droit de déplacer les spots lui-même, mais adresse sa demande à la personne assurant la permanence à la galerie (Mme Sabine Toussaint : Sabinekika@gmail.com)
- e) L'artiste est un prestataire indépendant. Par conséquent, l'artiste assume toutes les obligations notamment fiscales et d'assurances sociales.
- f) L'artiste assure le transport des œuvres exposées.

Article 6 Groupe de travail CAW

Un groupe de travail CAW composé des personnes suivantes est mis en place :

- Le président de la commission de la culture et du tourisme
- Un membre du Collège échevinal comme observateur
- L'architecte de la commune
- 2 à 3 artistes nommés par le collège échevinal pour une durée renouvelable de 2 ans